

# SEANCE DU 15/09/2015

Convocation du 10 septembre 2015

Conseillers présents : 11 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SCHWARZ Pierre, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 0

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2015
3. Logement communal « Résidence du Lavoir » : débat sur l'attractivité du logement
4. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : modification des statuts
5. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : convention relative à l'itinéraire cyclable (programme 2015)
6. SMICTOM Nord du Bas-Rhin : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets
7. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin : rapport d'activités 2014
8. SDIS 67 : rapport d'activités 2014

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur KLEIN Pascal, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, est désignée à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 23 juin 2015.

### LOGEMENT COMMUNAL « RESIDENCE DU LAVOIR »: DEBAT SUR L'ATTRACTIVITE DU LOGEMENT

Le maire informe le conseil municipal que vu l'absence de candidatures pour la location du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage de la Résidence du Lavoir, il y aurait lieu de débattre des opportunités qui permettrait d'améliorer l'attractivité de l'appartement.

Après une discussion entre les membres du conseil, le maire propose deux alternatives à l'assemblée :

- Une nouvelle baisse du loyer (déjà réévalué par DCM du 23 juin 2015 et fixé à 520 €.)
- L'installation d'une cuisine équipée

Le conseil municipal, après délibération et vote, décide de se prononcer pour l'installation d'une cuisine équipée dans le logement communal en objet.

Résultats du vote :

- Pour : 9
- Contre : 1 (HEINTZ Laurent)
- Abstention : 1 (KLEIN Alexis)

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :  
MODIFICATION DES STATUTS**

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 6 juillet 2015 proposant plusieurs modifications des statuts,

Vu la proposition des statuts modifiés,

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant,

- Que le projet de PLU de la commune de Rothbach est en phase de finalisation, qu'il est financé en totalité par le budget communal,
- Qu'aucune mesure compensatoire n'est à prévoir de la part de la CCPN en cas de transfert de compétence à l'EPCI à destination des communes dont le document d'urbanisme est déjà réalisé ou en cours de finalisation,
- Que le projet de PLU communal de Rothbach sera conforme aux préconisations environnementales et légales nécessaires,
- Que la loi « ALUR » n'oblige en aucune manière la commune à réaliser un transfert de compétence en matière de PLU à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Que la volonté de l'assemblée délibérante est de conserver la présente compétence dans le giron communal,
- **par 0 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention (KLEIN Rémi) :**

Rejette l'ajout suivant dans l'article 2.1 : Compétences obligatoires : « Plan local

d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

- **à l'unanimité :**

Approuve dans l'article 2.2 : Compétences optionnelles, sous « Action sociale d'intérêt communautaire :

le remplacement de la compétence : « Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants à la date du transfert (Niederbronn-les-Bains, Mertzwiller et Reichshoffen) restent de la compétence des communes concernées »

Par :

« Mise en œuvre d'une politique en faveur de la Petite Enfance et de l'Enfance, y compris les services d'accueil périscolaire. Les locaux accueillant les accueils périscolaires existants et à venir sont de la compétence des communes concernées. Des conventions régleront les conditions de mise à disposition des locaux »

- **à l'unanimité :**

Approuve dans l'article 2.3 : Autres compétences :

la suppression de : « soutien financier à la création et au fonctionnement des sections sport-études implantées sur le territoire, par convention avec la collectivité territoriale compétente »

- **à l'unanimité :**

Approuve dans l'article 2.3 : Autres compétences :

l'ajout de : « soutien financier aux associations ayant leur siège et leurs activités sur le territoire de la Communauté de communes, évoluant dans un cadre national et proposant régulièrement, à l'échelle intercommunale, des activités à destination de la jeunesse ou des personnes âgées ».

- **approuve les statuts modifiés tels qu'ils résultent de la présente délibération, à l'exception de l'ajout prévu à l'article 2.1**
- **charge le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : CONVENTION RELATIVE A L'ITINERAIRE CYCLABLE (PROGRAMME 2015)**

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 6 juillet 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains a approuvé la convention relative à l'itinéraire cyclable entre Gumbrechtshoffen, Gundershoffen, Oberbronn, Offwiller, Reichshoffen, Rothbach, Zinswiller (programme 2015) et autorisé le Président à la signer.

Il appartient désormais à chaque assemblée des communes citées ci-dessus d'approuver les termes de la convention proposée par l'intercommunalité.

Le conseil municipal de Rothbach, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention relative à l'itinéraire cyclable (programme 2015) dans son intégralité.

**SMICTOM NORD DU BAS-RHIN : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS**

Le maire présente le rapport d'activité 2014 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public.

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DU BAS-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Le maire présente le rapport d'activité 2014 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public.

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-  
RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2014**

Le maire présente le rapport d'activité 2014 du SDIS 67 et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public.

Signature du secrétaire de séance : KLEIN Pascal  
ROTHBACH, le 15/09/2015